

RECUEIL DES TEXTES APPLICABLES AU PERSONNEL EXTERIEUR



Direction Générale des Finances et des Affaires Générales

Edition Juin 2021

*Direction Générale des Finances et des Affaires Générales
Service du Personnel Extérieur
Porte 102-ter – Immeuble des Finances Antananarenina/Téléphone : 032 11 095 52
Mail : spe@dgifag.mg/personnelexterieur@gmail.com*

SOMMAIRE

PARTIE I : TEXTES A PORTEE GENERALE ET IMPERATIVE

1. TRAITE INTERNATIONAL
2. TEXTES LEGISLATIFS
3. TEXTES REGLEMENTAIRES

PARTIE II : TEXTES DE REFERENCE PAR CLASSIFICATION DES CAS

TABLEAU DES ACRONYMES

ACRONYME	Signification élargie
HEE	Hauts Emplois de l'Etat
DGFAG	Direction Générale des Finances et des Affaires Générales
DGB	Direction Générale du Budget
DSP	Direction de la Solde et des Pensions
MAE	Ministère des Affaires Etrangères
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MFB	Ministère des Finances et du Budget
SPE	Service du Personnel Extérieur

*Direction Générale des Finances et des Affaires Générales
Service du Personnel Extérieur
Porte 102-ter – Immeuble des Finances Antananarenina/Téléphone : 032 11 095 52
Mail : spe@dgfag.mg/personnelextérieur@gmail.com*

PARTIE 1 : TEXTES À PORTÉE GÉNÉRALE ET IMPÉRATIVE

*Direction Générale des Finances et des Affaires Générales
Service du Personnel Extérieur
Porte 102-ter – Immeuble des Finances Antaninarenina/Téléphone : 032 11 095 52
Mail : spe@dgifag.mg/personnelextérieur@gmail.com*

TRAITE INTERNATIONAL

Convention de Vienne sur les relations diplomatiques

TEXTES LEGISLATIFS

B-Loi Organique N°2004 – 036 du 01 Octobre 2004 relative à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement et à la procédure applicable devant la Cour Suprême et les trois Cours la composant

Cette loi Organique est la référence pour un respect rigoureux des délais et des procédures en cas de recours des agents devant le Conseil d'Etat.

B-Loi Organique N°2004 – 007 du 26 Juillet 2004 Sur Les Lois Des Finances (cf. Annexe 2)

Les dossiers soumis à l'étude au niveau du Service du Personnel Extérieur s'effectuent dans la stricte observation des dispositions de la Loi Organique sur Les Lois des Finances.

La partie concernant les Ordonnateurs est celle qui intéresse principalement le SPE.

Loi n° 2003-011 du 03 Septembre 2003 portant Statut Général des Fonctionnaires

Le Statut Général des Fonctionnaires demeure le texte le plus important en termes de référence sur les droits et obligations des fonctionnaires et, dans une certaine mesure, sur les emplois des fonctionnaires assimilés.

*Direction Générale des Finances et des Affaires Générales
Service du Personnel Extérieur
Porte 102-ter – Immeuble des Finances Antaninarenina/Téléphone : 032 11 095 52
Mail : spe@dgifag.mg/personnelextérieur@gmail.com*

Loi n° 94-025 du 17 novembre 1994 portant Statut Général des agents non encadrés de l'Etat

Le Statut Général des agents non encadrés de l'Etat entre en ligne de compte pour gérer le cas des agents non encadrés de l'Etat attributaire d'un poste de personnel extérieur. Notons qu'il ne s'agit pas du cas des agents recrutés suivant un contrat de type extérieur, lesquels ne sont pas, à proprement parler, des agents non encadrés de l'Etat mais des agents recrutés suivant contrats de Droit Privé.

Loi n° 2003-044 du 28 Juillet 2004 portant Code du Travail

C'est la Loi qui régit le cas du personnel extérieur recruté suivant contrat de type extérieur, lequel est un contrat de Droit Privé.

Loi n° 63-022 du 20 novembre 1963 sur la filiation, l'adoption, le rejet et la tutelle

Texte déterminant la légitimité des enfants qui accompagnent l'agent en cas de nomination et d'affectation auprès de nos Représentations Extérieures (articles 06,07 et 51).

TEXTES REGLEMENTAIRES

A-Décret n°2019-1386 du 17 Juillet 2019 fixant les règles spéciales applicables à la rémunération, aux transports, aux déplacements et aux congés des agents occupant des emplois extérieurs pris en charge par le budget de l'Etat (cf. Annexe 2)

Institué suite à la politique d'austérité budgétaire, la refonte du cadre réglementaire régissant les agents des Représentations Extérieures apporte, d'une part, plusieurs révisions notamment sur le planning d'affectation et rotation des effectifs, ainsi que sur l'uniformisation du traitement des congés avec celui au niveau local, avec la suppression du congé de fin de séjour. Il s'avère que le point le plus important porte

*Direction Générale des Finances et des Affaires Générales
Service du Personnel Extérieur
Porte 102-ter – Immeuble des Finances Antaninarenina/Téléphone : 032 11 095 52
Mail : spe@dgfag.mg/personnelexterieur@gmail.com*

sur le traitement commun de tous les agents en service auprès des représentations extérieures sans tenir compte des statuts particuliers.

C-Décret N°2017-619 fixant les modalités d'exécution des dépenses obligatoires prévues par l'article 20 de la Loi n°2016-032 du 28 Décembre 2016 portant Loi des Finances 2017.

Texte mettant en exergue les dépenses considérées comme étant obligatoires et intéresse tout particulièrement le Service par rapport au Transport Public, dans son article 15.

Décret N° 2008-668 du 01 juillet 1985 portant régime de déplacement des fonctionnaires et agents employés de l'Etat, les Collectivités et Organismes Publics

Texte applicable surtout en matière de rapatriement des dépouilles mortelles des agents en fonction.

C-Décret N°85-207 portant modification des tableaux I et II annexés au

Décret n°76-132 du 31 mars 1976 portant réglementation des Hauts Emplois de l'Etat

Seuls les postes d'Ambassadeur et de Consul Général ont la qualité de Hauts Emplois de l'Etat. Ce décret est soulevé au cours des différends avec les agents appartenant aux catégories d'emplois diplomatiques ou personnel administratif et technique, se prévalant appartenir à la catégorie des Hauts Emplois de l'Etat (HEE).

B-Arrêté 17.155/2019-AE du 20 aout 2019 portant application du décret n°2019-1386 du 17 Juillet 2019 fixant les règles spéciales applicables à la rémunération, aux transports, aux déplacements et aux congés des agents occupant des emplois extérieurs pris en charge par le budget de l'Etat (cf. Annexe 3)

L'Arrêté d'application définit les montants forfaitaires de la solde, correspondant à chaque fonction, au niveau des représentations. L'Arrêté met également en exergue le tableau des emplois au niveau de chaque représentation qui précise également le nombre d'effectif maximum, selon les postes existants au sein de chaque représentation et en fonction du pays d'accréditation.

*Direction Générale des Finances et des Affaires Générales
Service du Personnel Extérieur
Porte 102-ter – Immeuble des Finances Antaninarenina/Téléphone : 032 11 095 52
Mail : spe@dgfag.mg/personnelextérieur@gmail.com*

D-Arrêté interministériel (MAE et MEF) N°19019/2018 du 06 août 2018 (Suspension maintien à l'extérieur)

Arrêté adopté suite à la mise en œuvre de la politique d'austérité budgétaire prônée par l'Etat, et au regard du volume important de demande de maintien des fonctionnaires travaillant auprès de nos représentations extérieures.

E-NOTE EN CONSEIL N°194/2019-PM/SGC/SC du 30 Avril 2019 relative à la nomination des agents de l'Etat au sein des Représentations Extérieures de Madagascar

Toute nomination ou affectation du personnel auprès de nos Représentations Extérieures doivent obtenir l'aval du Ministère des Affaires Etrangères avec les profils requis pour chaque poste.

*Direction Générale des Finances et des Affaires Générales
Service du Personnel Extérieur
Porte 102-ter – Immeuble des Finances Antananarenina/Téléphone : 032 11 095 52
Mail : spe@dgifag.mg/personnelextérieur@gmail.com*

PARTIE 2 : TEXTES

DE REFERENCE

PAR CLASSIFICATION DES CAS



*Direction Générale des Finances et des Affaires Générales
Service du Personnel Extérieur
Porte 102-ter – Immeuble des Finances Antananarenina/Téléphone : 032 11 095 52
Mail : spe@dgfag.mg/personnelexterieur@gmail.com*

CREATION DE SOLDE

Article 11 du Décret N° 2019-1386 du 17 juillet 2019 fixant les règles spéciales des agents des Représentations Extérieures (création justifiée par une attestation de prise de service dûment signée par le Chef de Mission).

AVANCE DE SOLDE ET REMBOURSEMENT

Article 37-I du Décret N° 60-239 du 20 juillet 1960 fixant le régime de rémunération applicable aux fonctionnaires, des cadres de l'Etat à compter du 01 Juillet 1960

Article 13 alinéa 2 du Décret N° 2019-1386 du 17 Juillet 2019 fixant les règles spéciales des agents des Représentations Extérieures

DEMANDE DE RAPPEL DE SALAIRE : Agents de moins de 60 ans en fin de séjour continuant d'exercer auprès de la Représentation de rattachement

→ Vérification du service fait

- Article 27 de la loi 2003-011 du 03 Septembre 2003 portant statut général des fonctionnaires « *Le fonctionnaire a droit, après service fait, à une rémunération juste.* »

→ Vérification du signataire de l'attestation de non interruption de service s'il s'agit du gestionnaire d'activités en charge du paiement de solde de la représentation dont relève l'agent.

Article 7 du Décret N° 2004-571 du 01 Juin 2004 définissant les attributions et la responsabilité de l'Ordonnateur dans les phases d'exécution de la dépense publique : « *les Gestionnaires d'Activités sont responsables des informations sur l'exécution des activités transmises à l'ordonnateur secondaire. Ils sont notamment responsables de la certification des services faits ou des activités réalisées.* »

→ Vérification du double mandatement

-Article 16 du Décret N°2019-1386 du 17 Juillet 2019 fixant les règles spéciales des agents des Représentations Extérieures « (...) *quelles que soient les raisons qui peuvent être invoquées, deux agents ne peuvent être payés plus de huit jours sur le même poste ou emploi.* »

→ Vérification si la date de confirmation du billet de retour/retard de rapatriement relève effectivement de la convenance personnelle de l'intéressé ou du fait de l'Etat

-Article 11 du Décret n°2019-1386 du 17 Juillet 2019 fixant les règles spéciales applicables à la rémunération, aux transports, aux déplacements et aux congés des agents occupant des emplois extérieurs pris en charge par le budget de l'Etat « *le droit à la totalité de la rémunération (...) s'éteint par suite de cessation de service et près réception des droits qui lui sont dus notamment le salaire d mois courant, le titre de transport international de l'agent et des membres de sa famille ainsi que le rapatriement de leurs bagages.*

DEMANDE DE RAPPEL DE SALAIRE : Agents de plus de 60 ans en fin de séjour continuant d'exercer auprès de la Représentation de rattachement

Le rappel de salaire ne peut s'effectuer compte tenu de la non-conformité à la loi

Article 75 de la Loi N° 2003-011 du 03 Septembre 2003 portant Statut Général des fonctionnaires :
« *Nul ne peut servir en qualité de fonctionnaire à partir de l'âge de 60 ans* »

- Circulaire n°488/08-MFB-SG-DGB-DSP/SER/DDI du 18 Février 2008 « *tout fonctionnaire ayant atteint la limite d'âge de 60 ans, même s'il n'est pas encore notifié d'aucun acte d'admission à la retraite, doit cesser définitivement ses activités au sein de l'Administration.* »

REMBOURSEMENT DES BILLETS DE RAPATRIEMENT : cas antérieurs à 2014

Conformément aux dispositions de la Circulaire N° 09-MFB/SG/DGB/SAIDM du 30 Décembre 2014 :
« *Les frais de transport administratif (départ et rapatriement) des représentants diplomatiques et consulaires de Madagascar sont pris en charge par la DGGFPE. Tous les arriérés antérieurs à l'année 2014, en l'occurrence les remboursements, sont exclus de cette charge.* » mais relèvent du Ministère Employeur.

REMBOURSEMENT DES BILLETS DE RAPATRIEMENT : cas à compter de 2014

Décret N°2008-668 du 21 Juillet 2008 Portant régime de déplacement des fonctionnaires et agents employés par l'Etat, les Collectivités et Organismes Publics.

-Article 11 du Décret n°2019-1386 du 17 Juillet 2019 fixant les règles spéciales applicables à la rémunération, aux transports, aux déplacements et aux congés des agents occupant des emplois extérieurs pris en charge par le budget de l'Etat

*Direction Générale des Finances et des Affaires Générales
Service du Personnel Extérieur
Porte 102-ter – Immeuble des Finances Antananarenina/Téléphone : 032 11 095 52
Mail : spe@dgfag.mg/personnelextérieur@gmail.com*

- Arrêté 17.155/2019-AE du 20 août 2019 portant application du décret n°2019-1386 du 17 Juillet 2019 fixant les règles spéciales applicables à la rémunération, aux transports, aux déplacements et aux congés des agents occupant des emplois extérieurs pris en charge par le budget de l'Etat

RAPATRIEMENT DE LA DEPOUILLE MORTELLE

Décret N°2008-668 du 21 Juillet 2008 Portant régime de déplacement des fonctionnaires et agents employés par l'Etat, les Collectivités et Organismes Publics.

REGIME DE DEPLACEMENT DES AYANT-DROITS

Article 6,7 de la Loi N°63-022 du 20 novembre 1963 sur la filiation, l'adoption, le rejet et la tutelle ;

Article 10-1 du Décret N°2008-668 du 21 Juillet 2008 Portant régime de déplacement des fonctionnaires et agents employés par l'Etat, les Collectivités et Organismes Publics.

MAJORATION FAMILIALE ET INDEMNITE DE CHERTE DE VIE : OUVERTURE DES DROITS

Article 6,7 de la Loi N°63-022 du 20 novembre 1963 sur la filiation, l'adoption, le rejet et la tutelle ;

Décret N° 61-242 du 26 mai 1961 fixant le régime des prestations familiales allouées aux fonctionnaires, aux magistrats, au personnel militaire et au personnel auxiliaire ;

Décret N° 65-439 du 09 juin 1965 modifiant certaines dispositions du Décret N° 61-242 du 26 mai 1961 fixant le régime des prestations familiales allouées aux fonctionnaires, aux magistrats, au personnel militaire et au personnel auxiliaire ;

Article 09 du Décret N° 2019-1386 du 17 juillet 2019 fixant les règles spéciales des agents des Représentations Extérieures ;

*Direction Générale des Finances et des Affaires Générales
Service du Personnel Extérieur
Porte 102-ter – Immeuble des Finances Antananarenina/Téléphone : 032 11 095 52
Mail : spe@dgifag.mg/personnelexterieur@gmail.com*